



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**CONGRÈS DES MAIRES
COULAINES – 15 octobre 2016**

**FICHE RELATIVE AUX DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE SECONDS
PASSEPORTS POUR VISA INCOMPATIBLE AVEC LES ÉTATS-UNIS
(LÉGISLATION ANTI-TERRORISTE AMÉRICAINE)**

Depuis le 21 janvier 2016, les États-Unis mettent en œuvre de nouvelles mesures dans le cadre de la loi de 2015 sur l'amélioration du programme d'exemption de visa et la prévention des déplacements de terroristes.

En vertu de cette loi, les catégories suivantes de voyageurs ne sont plus autorisées à entrer ou à séjourner aux États-Unis dans le cadre du programme d'exemption de visa :

- les ressortissants d'un pays bénéficiaire du programme d'exemption de visa, tel que la France, qui ont également la nationalité iranienne, irakienne, soudanaise ou syrienne ;
- les ressortissants d'un pays bénéficiaire du programme d'exemption de visa, tel que la France, qui se sont rendus ou sont présents en Iran, Irak, Soudan ou Syrie depuis le 1er mars 2011.

Certaines mairies ont interrogé la préfecture sur l'opportunité de délivrer un second passeport à des usagers dont le passeport comporte un tel visa.

Dans le contexte de la lutte anti-terroriste et de la nécessaire bonne coopération en la matière avec les États-Unis, il a été rappelé aux mairies assurant le recueil des passeports en Sarthe :

- de ne pas délivrer de second passeport aux usagers qui souhaitent se rendre aux États-Unis et dont le passeport comporte un visa récent iranien, irakien, soudanais ou syrien
- d'informer ces usagers qu'ils devront solliciter un visa auprès des autorités américaines.